

Rédacteur : KMA/AAK

Ce qu'il faut retenir :

- Le dispositif est assimilé à de **l'affacturage** ;
- **Taux annuel fixe de 3,5%** à la charge de l'entreprise ayant introduit la demande ;
- Le recours à ce dispositif **n'est pas obligatoire**
- Le crédit de TVA qui est une créance sur l'Etat sera cédée à des banques signataires de la convention ;
- En contrepartie les banques accorderont un crédit bancaire **non adossé à une garantie**,
- L'Etat remboursera la banque partenaire via 5 versements à parts égales répartis sur 5 années, le 31 mars de chaque année.

Etapas de la mise en place de cette nouvelle procédure :

1. Toute entreprise intéressée devra se présenter auprès d'une banque signataire de la convention pour activer le dispositif ;
2. Après réception de cette demande, la banque adressera le dossier de celle-ci à l'administration fiscale ;
3. Cette dernière transmettra à la banque une attestation de reconnaissance de dettes comportant les montants des remboursements ainsi que les trimestres concernés et ce au nom de l'entreprise ayant introduit la demande ;
4. Création d'un compte dédié non accessible à l'entreprise et destiné à recevoir les cinq paiements annuels qui seront ordonnancés par l'administration fiscale ;
5. Le crédit bancaire sera ensuite débloqué au profit de l'entreprise concernée ;
6. Le montant figurant sur la reconnaissance de dette de l'administration fiscale devra être défalqué du crédit de TVA, si cette opération n'a pas été effectuée au moment du dépôt des demandes de remboursement.

Début du dispositif :

- **Le 5 février 2018** avec les premiers paiements de l'administration fiscale fixés au 31/03/2018.

Période concernée

- Demandes de TVA déposées dans le cadre des articles 103 et 103 bis du Code Général des Impôts **jusqu'au 4^{ème} trimestre 2017 inclus** y compris les demandes complémentaires concernant cette période ;

Personnes concernées

- **Entreprises privées** uniquement.

Autres points d'attention évoqués :

- Il n'existe pas de restriction pour activer ce dispositif à plusieurs reprises ;
- Il ne pourra y **avoir de compensation** de ce dispositif avec aucune autre dettes fiscales